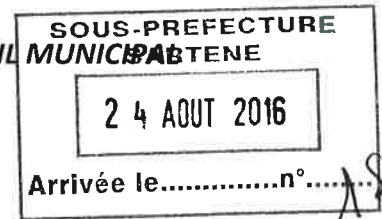


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 22/2016

Séance du 17 août 2016



OBJET : MISE EN SECURITE D'UN PARAPET AU LIEU-DIT VALDO- PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Nombre de membres : 9
Afférents au conseil : 9
En exercice : 9

Date de la convocation : 03/08/2016
Date d'affichage : 03/08/2016
Ayant délibéré : 7
Votés Contre : 0
Votés Pour : 7
Abstentions : 0

L'an deux mil seize, le dix-huit août à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle	M. MANTESE Jean-François
M. MARTINO Enzo	M. POLI Pierre-Antoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est opportun de proposer un projet relatif à un aménagement de sécurité qui peut être financé par le produit des amendes de police 2015.

Pour ce faire, l'aménagement consistant à la mise en sécurité d'un parapet sur la voirie communale au lieu-dit Valdo a été retenu.

- Vu le courrier du Département de la Corse du Sud en date du 28 juin 2016 relatif à la répartition de la dotation du produit des amendes de police.
- Vu l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 1° b).
- Considérant que le mur à l'aval de la voirie communale présente un danger pour les usagers de la route.

- **Considérant** que la sécurité des usagers l'exige et nécessite la sécurisation du parapet du mur aval par son rehaussement.
- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

La Commune a décidé de faire appel à l'entreprise Mantese spécialisée dans ce type de travaux, qui a établi un devis détaillé qui prévoit notamment la sécurisation de l'ouvrage par le rehaussement du parapet existant.

Monsieur le Maire met sur la table le devis sollicité. Le montant hors taxe de ces travaux s'élève à la somme de dix-neuf mille (19 000) €.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Corse du Sud dans le cadre de l'aide relative aux produits des amendes de police à hauteur de 80 %.

Le plan de financement serait le suivant :

SUBVENTIONS	%	EUROS
PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	80 %	15 200 €
Part Contributive de la Commune (y compris T.V.A)	20 % TVA 10 %	3 800 €
		1 900 €
		5 700 €
TOTAL T.T.C.		20 900 €

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le projet ainsi que le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 20 août 2016

Le Maire

Jean-Luc MILLO



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
POLE DEVELOPPEMENT LOCAL ET URBAIN
Service Aides au Développement Local et Economique
AP/JL/AM/CT

Ajaccio, le

28 JUIN 2016

Affaire suivie par :

Joëlle LOVICHY- POSTE 81.66

Ou

Caroline TORRE- POSTE 16.82

U/E/60657

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article R.2334-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Départemental de répartir le produit des amendes relatives à la circulation routière entre les collectivités de la Corse du sud de moins de 10.000 habitants, ayant des travaux en faveur des transports en commun et de la circulation à réaliser sur le territoire.

La dotation à répartir cette année se monte à 384.063 €. Par conséquent, je vous invite à déposer une demande de financement auprès de mes services. Cette demande devra comprendre :

- Une délibération approuvant le projet et son plan de financement,

N.B : l'aide allouée dans le cadre du produit des amendes police pourra représenter 80% de la dépense subventionnelle HTVA de l'opération envisagée.

- Un ou des devis détaillés,
- Une notice explicative.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-François ARMANI

